

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUI 2023

Etaient présents : Mrs et Mmes BESNIER – BONNIEUX – CAILLE – GABREAU – GIROT – GOGUET – GOSSELIN – GRANTURCO – GRASSI – GUERARD – GUERIN – LE NAIL – LENGART – MANOURY – MENARD – PILASTRE – RACLOT-MARAIS – RONSSIN – TREGOAT - VIGNET

Pouvoirs : Mr PEREZ pouvoir à Mr RONSSIN
Mr PERRAULT pouvoir à Mr GUERIN
Mr HORENT pouvoir à Mme GABREAU

Monsieur le Maire ouvre la séance sur les articles de presse qui sont apparus sur le magazine « Le Poulpe » et qui le concernent.

Un débat est lancé entre Monsieur le Maire et différents conseillers municipaux, ou chacun s'exprime librement.

Monsieur le Maire regrette les propos de Monsieur GOSSELIN qui apparaissent sur ce document et Monsieur GOSSELIN indique qu'il n'a fait que répondre à une interview.

Pendant de longues minutes, plusieurs conseillers interviennent pour échanger sur cet évènement.

N°350/23 : ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Monsieur Olivier GUERIN est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

N°351/23 : ADOPTION DU PRECEDENT COMPTE RENDU : Rapporteur Mr GRANTURCO

Après délibération, le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité avec les modifications apportées par Mme GOGUET, qui sont :

- Point 317/23 et bis 23 : Il n'est pas noté la demande de vote à bulletins secret par Mme Goguet et donc le vote pour décider de le faire à bulletin secret n'est mentionné nulle part. tel que décrit on peut penser que c'est la démarche normale de vote
- Point n° 321/23 : Erreur dans le tableau des subventions : pour le PNVB : Mr Perez n'a pas pris part au vote, pour Villers AOC Mme Goguet n'a pas pris part au vote.
- Point 328/23 : Mme Guérard a demandé que lors d'embauche de directeur de Space, le conseil municipal adopte avant la prise de fonction. (Le conseil d'administration a été

fait le 21 mars (date exacte à vérifier alors qu'il n'avait pas encore les accords pour le faire)

- Point 333/23 : il faut préciser les prises de position de Mr Quenouille pendant la campagne, trop floue de quelle campagne parle-t-on, et à préciser à savoir, une vidéo de soutien à Mr Granturco.
- Point 346/23 : Il n'apparaît pas la question de Mr Gosselin s'il y aurait plus d'espace vert dans ce parc sportif que maintenant.
- Point SPL : il n'apparaît l'intervention de Mme Lenglard sur « pourquoi on veut la quitter alors qu'on a du mal à gérer le personnel SPace ? »
- Les notes des différentes interventions restant trop vagues, n'entrant pas réellement dans le vif du sujet, donne l'impression d'édulcorer les situations. De très nombreuses prises de position n'émanaient pas de l'opposition mais de conseillers de la majorité et les propos ne sont absolument pas retranscrits concernant le fond. Nous demandons à avoir des retranscriptions exactes des termes et propos employés (exemple budget primitif : « s'exprimant avec conviction » à l'inverse « Mr le maire fait part du traitement inéquitable sur l'attribution des créneaux d'usage. »)

N°352/23 : RAPPORT DE DELEGATION DU MAIRE : Rapporteur Mr GRANTURCO

En vertu des délégations accordées à Monsieur le Maire, il vous est fait part des décisions suivantes :

- Conventions d'occupation du Domaine Public :
La Bonne Table, Comme à la Maison, la Gogaille, l'Aigue Marine, la Joséphine, Thélem, la Cantine à Bonbons, l'Escapade, le Café de la Poste, le Café de France, le Celtic, la Cantina, O'Mezze
- Rapport de délégation du Casinotier – année 2021/2022 disponible en Mairie.

Un débat s'enchaîne sur l'implantation du Little Mango et sur les autorisations précaires du domaine public.

Une réflexion sera engagée sur le traitement de la plage et son occupation future.

N°353/23 : EFFACEMENT DES RESEAUX – 3EME PHASE – DES RUES SICARD – ACACIAS – WICKHAM – COMMERCE ET CIVILLE : Rapporteur Mr GRANTURCO

Le Syndicat Départemental d'Energies du calvados (SDEC ENERGIE) a élaboré le dossier relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication des rues Sicard, Acacias, Wickham, Commerce et Civile.

Le coût total de cette opération est de 585 661,03 € TTC

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40 % et 60 % pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40 % sur le réseau de télécommunication.

Madame GOGUET demande quelques précisions budgétaires et Monsieur RONSSIN apporte des réponses.

La participation communale s'élève donc à 322 026,07 € compte tenu des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- décide d'inscrire le paiement de sa participation en section d'investissement, par fonds de concours (uniquement pour la partie électricité). *Le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés, il ne pourra excéder 75 % du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement,*
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 14 641,53 €,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

N°354/23 : AVENANT – MARCHE CHAUFFERIE : Rapporteur Mr RONSSIN

La Commune de Villers-sur-Mer réfléchit à souscrire un contrat global (achat de matières premières – réparations – entretiens) pour toutes ses chaudières.

A ce jour, compte tenu des événements mondiaux, il est très délicat de pouvoir obtenir une proposition fiable sur le long terme sur le coût de l'énergie (gaz, électricité).

Le SDEC renégocie les contrats Gaz et Electricité et nous devons attendre les résultats de ce groupement d'achat pour nous positionner.

De ce fait, il apparaît opportun de passer un avenant avec la Société DALKIA pour que cette dernière continue l'entretien de nos équipements pour le reste de l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise cet avenant pour le reste de l'année 2023 avec la Société DALKIA pour l'entretien des chaudières,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°355/23 : DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr GUERIN

Madame BONNIEUX demande des précisions sur la subvention AVA et Madame MANOURY complète les informations fournies par Olivier GUERIN.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité octroie les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|----------------------|---------|
| - ONG Goodwill-human | 2.000 € |
| - AVA | 2.100 € |

Monsieur GOSSELIN souhaite que le Conseil dans son ensemble soit invité aux évènements qui mettent en valeur la Commune.

Monsieur PILASTRE puis Monsieur le Maire indiquent que lorsqu'il s'agit d'invitations « privées » ce n'est pas le rôle de la Commune de gérer et d'envoyer les invitations.

N°356/23 : DEMANDE DE SUBVENTION A L' ETAT ET A L'AGENCE NATIONALE DU SPORT DANSLE CADRE DE L'APPEL A PROJET 5000 TERRAINS DE SPORT : Rapporteur Mr GUERIN

L'Etat, via l'Agence Nationale du Sport, a engagé une politique de valorisation des espaces sportifs, dans le cadre d'un programme baptisé « 5000 terrains de sport ».

Cette opération d'ampleur nationale ouvre la possibilité de bénéficier de fonds spécifiques dédiés à la création d'espaces sportifs.

Il appartient à la Commune de se positionner sur cet appel à projet pour essayer d'obtenir des subventions.

L'installation sportive sera localisée au sein de l'ensemble sportif de Villers-sur-Mer, rue du Stade. Elle sera ouverte à tous. Une convention de partenariat avec l'Association des Jeunes Villersois.

Elle sera composée de trois équipements :

- Un terrain multisports « City Stade » pour la pratique du football, handball etc..,
- Un Skate Park composé d'un ensemble de modules, pour la pratique du skate, du vélo, du bmx, du roller et de la trottinette,
- Une aire de basket pour la pratique du basketball 3*3,

Le montant total des équipements est de 86 195,02 € HT, subventionnables entre autre par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Comme précédemment, le plan de financement est nécessaire pour que le dossier soit examiné. Cette opération est réalisée sur fonds propre.

De plus sont concernées les créations de City stade et skate- Park.

Madame GOGUET et Madame BONNIEUX posent des questions sur l'équilibre budgétaire et le plan de financement de l'opération.

Monsieur le Maire, Monsieur RONSSIN amènent les précisions qui s'imposent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- valide le projet présenté avec les équipements,
- valide le plan de financement et le coût de ce projet,
- sollicite l'Etat via cet appel à projet pour obtenir une subvention,
- sollicite l'ANS pour demander une subvention,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°357/23 : VIREMENTS DE CREDITS – OUVERTURES : Rapporteur Mr RONSSIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, autorise les virements de crédits suivants :

DEPENSES :

- Op 623 – City Stade – Cpte 2128 + 24.400 €

RECETTES

- City Stade – Cpte 16 emprunt non affecté + 24.400 €

N°358/23 : VIREMENTS DE CREDITS – OUVERTURES : Rapporteur Mr RONSSIN

Madame GOGUET intervient pour apporter sa vision sur les subventions, les travaux liés au stade et au terrain synthétique.

Monsieur le Maire lui apporte la contradiction et indique que la politique générale sportive est tournée vers l'intérêt général de servir tous les sports.

Un débat passionné s'engage entre tous les conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité – 19 voix pour et 4 contre :
Mme GOGUET – Mme GUERARD – Mme BONNIEUX - Mr GOSSELIN adopte
l'ouverture de crédit suivant :

DEPENSES

- Op 422 – mise en conformité complexe sportif – Cpte 2312 + 54.000 €
Travaux de mise aux normes N3

RECETTES

- Emprunt non affecté – Cpte 16 + 54.000 €

N°359/23 : AVENANT TRAVAUX DU STADE – LOT N°1 : Rapporteur Mr RONSSIN

Dans le cadre des travaux du terrain synthétique, il s'avère que le lot n°1 – infrastructures sportives- dévolue à l'entreprise ART DAN doit faire l'objet d'un avenant qui modifie certains prix et en crée de nouveaux. Le tout ne modifie en rien le montant total des travaux de ce lot.

Le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité absolue – 1 abstention Mme CAILLE :

- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant avec l'entreprise ART DAN,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°360/23 : TARIFICATION CENTRE AERE : Rapporteur Mme RACLOT

Il convient d'actualiser les tarifs du centre aéré, notamment dans le cadre du plan mercredi comme suit :

Tarifs actuels ramenés à la journée (inexistant à l'heure actuelle).

Quotient familial (Qf)	Enfant de Villers sur mer (tarif en euros)	Enfant hors Villers sur mer
	5 mercredis 1 mercredi	5 mercredis 1 mercredi

T1 : Qf de 0 à 619	10	2	12	2.4
T2 : Qf de 620 à 1200	12	2.4	14	2.8
T3 : Qf de 1201 et +	14	2.8	16	3.2

De plus :

Proposition pour intégrer les 2 ½ journées et possibilité de rester sur place le midi pour manger (repas non fourni) sur la base des tarifs en vigueur.

Quotient familial (Qf)	Enfant de Villers sur mer (tarif en euros) 1 mercredi			Enfant hors Villers sur mer 1 mercredi		
	½ journée : 8h-12h ou 13h-17h	Journée : 8h-12h et 13h-17h	Journée + 12h-13h (repas non fourni)	½ journée : 8h-12h ou 13h-17h	Journée : 8h-12h et 13h-17h	Journée + 12h-13h (repas non fourni)
T1	2	4	4.50	2.4	4.80	5.40
T2	2.4	4.80	5.40	2.8	5.60	6.30
T3	2.8	5.60	6.30	3.2	6.40	7.20

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à créer ces tarifs,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°361/23 : RAVALEMENT DE FACADES : Rapporteur Mme VIGNET

Propriétaire : Mme ANDRES Sandrine Adresse de l'immeuble : 18 Rue Auguste Forin - 14640 VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Réfection des façades : nettoyage des façades, mise en peinture des façades, des volets et rampants sous toitures.
Montant des Travaux : 22604,30 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 650 € à Mme ANDRES.

La séance est levée à 21 heures

VIE COMMUNALE :

Madame GUERARD lance le débat sur l'école et sa désaffection ainsi que sur la cantine.

Madame LE NAIL apporte des précisions sur les 2 services de cantine mais précise que la Municipalité n'a aucune possibilité d'action sur le cadre pédagogique

L'unanimité du Conseil conforte le personnel communal dans son action.

Madame GUERARD relance le débat sur le problème éducatif à l'école de Villers sur Mer mais Madame RACLOT ne partage pas ce point de vue.

Monsieur le Maire lance le débat sur l'organisation des écoles au-delà de Villers-sur-mer

Madame GUERARD soulève le problème du harcèlement à l'école et l'unanimité du Conseil est favorable à faire cesser ces agissements, tant par la prévention que par l'action de la Gendarmerie.

Le débat s'élargit sur la notion de l'éducation des enfants par les parents.

Le Conseil se poursuit sur le stationnement, sur le nombre de macarons distribués ; sur la plage « sans tabac et cigarette » que la Municipalité a créée.

Le Conseil se conclut sur le Salon du Livre et les dates retenues.

La séance est levée à 22 h